



Date de dépôt : 27 août 2025

Rapport

de la commission des affaires communales, régionales et internationales chargée d'étudier la proposition de motion de Dilara Bayrak, Sophie Bobillier, Cédric Jeanneret, Julien Nicolet-dit-Félix, Emilie Fernandez, Pierre Eckert, Yves de Matteis, Angèle-Marie Habiyakare, Uzma Khamis Vannini, Jean-Marc Guinchard : Soutenons la Genève internationale en assurant des conditions adéquates à ses acteurs (non à la surveillance des dissidents à Genève)

Rapport de Guy Mettan (page 4)

Proposition de motion (3125-A)

Soutenons la Genève internationale en assurant des conditions adéquates à ses acteurs (non à la surveillance des dissidents à Genève)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'enquête « China Targets »¹ (avril 2025) du Consortium international des journalistes d'investigation (ICIJ) ayant révélé l'ampleur des pratiques de la Chine en matière d'espionnage, de harcèlement et d'intimidation de ses opposants dans le monde entier, y compris à Genève, au Palais des Nations et alentour ;
- le « rapport Weber » commandé par l'Office fédéral de la justice et le Service d'Etat aux migrations, ayant documenté les stratégies de menace, de harcèlement et de répression exercées contre les Tibétains et Ouïgours en Suisse² ;
- le rapport du Conseil fédéral (février 2025) sur la situation des Tibétains et des Ouïgours en Suisse, concluant qu'il faut lutter « à tous les niveaux » contre la répression transnationale dont ces populations font l'objet, ce qui « signifie impliquer les cantons dans la lutte contre ce phénomène »³ ;
- l'atteinte à l'Etat de droit, à la démocratie, à la liberté d'opinion et d'information et à la souveraineté de la Suisse que constituent ces pratiques ;
- les derniers articles de presse faisant état de différents actes violant les principes susmentionnés⁴ ;

¹ *Tribune de Genève*. « A Genève, la Chine infiltre l'ONU pour harceler ses opposants ». 28 avril 2025 ; et *Tribune de Genève*. « Comment la Chine espionne impunément ses dissidents en Suisse ». 29 avril 2025.

² Dr Ralph Weber et al. *Die Situation der tibetischen und uigurischen Gemeinschaften in der Schweiz: Effektive und wahrgenommene Druckausübung*. Europainstitut der Universität Basel. 30 avril 2024.

³ Situation des Tibétains et des Ouïgours en Suisse. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 20.4333. 12 février 2025.

⁴ <https://www.tdg.ch/espionnage-comment-la-chine-surveille-ses-dissidents-en-suisse-851617756719> ; <https://www.swissinfo.ch/fre/politique/gen%C3%A8ve-nid-d-espions/48744662> ; <https://www.tdg.ch/geneve-la-chine-infiltre-lonu-pour-harceler-ses-opposants-774581697302>

- l’art. 10 Cst. garantissant le droit à la vie et à la liberté personnelle, l’art. 13 Cst. garantissant la protection de la sphère privée, l’art. 16 Cst. garantissant les libertés d’opinion et d’information ;
- l’art. 272 CP interdisant les pratiques de service de renseignements politiques dans l’intérêt d’un Etat étranger ;
- les normes internationales garantissant la liberté et la sécurité des personnes (notamment les art. 9, 17, 18, 19, 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du 16 décembre 1966, et les art. 1, 5, 8, 9, 10 de la Convention de sauvegarde des droits de l’homme et des libertés fondamentales, du 4 novembre 1950 – CEDH) ;
- l’adoption par le Grand Conseil de la résolution 931 le 30 octobre 2020, illustrant ainsi les inquiétudes marquées de notre parlement relatives à des pratiques contraires aux dispositions légales précitées,

invite le Conseil d’Etat

- à réaffirmer l’importance accordée à la Genève internationale, par le biais de sa réputation et de la confiance qu’elle inspire parmi les parties prenantes à son fonctionnement ;
- à renseigner le Grand Conseil sur les moyens mis en œuvre pour s’assurer que la Genève internationale ne soit pas menacée, que les débats à l’ONUG se déroulent de manière sereine et en toute sécurité pour les intervenantes et intervenants ;
- à renseigner le Grand Conseil sur les moyens qu’il entend mettre en œuvre à l’avenir afin que les buts susmentionnés soient remplis de manière durable ;
- à dénoncer, à tout le moins sur le principe, les pratiques de surveillance identifiées sur le territoire genevois, perpétrées par des Etats ou pour le compte d’Etats à l’encontre de dissidents de ceux-ci.

Rapport de Guy Mettan

La CACRI a examiné cet objet lors de ses séances du 10 juin et du 19 août 2025 sous la présidence alerte de M. Laurent Seydoux, le procès-verbal ayant été dressé avec efficacité par M. Christophe Vuilleumier. M^{me} Tina Rodriguez, secrétaire scientifique, a assisté aux travaux.

Présentation de M^{me} Dilara Bayrak, auteure de la motion

Cette motion fait suite au rapport de China Targets (International Consortium of Investigative Journalists) dont l'une des enquêtes porte sur les opérations de renseignement en lien avec la Genève internationale. Au vu du constat, il est important de réaffirmer le soutien à la Genève internationale, notamment sous l'angle de ses principes et de ses valeurs. En 2019, les accords passés entre le Secrétariat d'Etat aux migrations et le gouvernement chinois permettaient à des agents de renseignement chinois d'enquêter sur le territoire suisse auprès de dissidents chinois.

La motion demande donc au Conseil d'Etat de réaffirmer l'importance de la Genève internationale en mettant l'accent sur la sécurité que Genève peut assurer, et de fournir une information au Grand Conseil à propos des mesures de sécurité prises à l'encontre de ces opérations de surveillance ainsi que sur les futurs moyens envisagés par le canton pour assurer la protection des dissidents à Genève. La motion demande enfin au Conseil d'Etat de dénoncer les pratiques de surveillance qui ont été identifiées à Genève. La Chine n'est pas le seul pays à pratiquer l'espionnage et ces pratiques, comme l'installation d'antennes sur les ambassades, ne sont pas tolérables à Genève. Il serait donc important de réfléchir au droit international à ce propos puisque le renseignement dans le cadre de l'ONU est particulièrement délétaire.

Un député PLR observe que M^{me} Fontanet était venue faire un point de situation sur la Genève internationale, qui dépend très largement des Etats-Unis, et qu'il avait alors été question de donner plus de poids à d'autres nations comme les BRICS. Il se demande dès lors si cette motion, dans la mesure où elle est appliquée, ne risque pas de contrecarrer cette volonté, les BRICS pouvant se tourner dès lors vers Dubaï ou Singapour. Il se demande par ailleurs si ces questions ne relèvent pas de la Confédération plutôt que de Genève. Il y a des milliers d'antennes sur l'ambassade américaine et il se demande si indiquer aux pays ce qu'ils ont le droit de mettre sur le toit de leur mission est la meilleure manière de défendre la Genève internationale.

Des parlementaires fédéraux ont également soulevé ces pratiques. Mais Genève est le canton hôte et les autorités genevoises sont aussi invitées aux

événements internationaux. C'est le monitoring opéré par le Conseil d'Etat qui est pertinent. Une démarche auprès du canton n'est pas contreproductive vis-à-vis de Berne. Il est nécessaire de préserver un espace où pouvoir négocier de manière sécurisée et sereinement.

Un autre député PLR observe que la motion laisse entendre que rien ne se fait. Renseigner le Grand Conseil pose un problème puisque cela revient à mettre à plat le dispositif de sécurité mis en place par la Confédération, ce qui permettrait à qui le souhaite de le contourner. Il comprend donc la démarche, mais ne croit pas que ceux qui bafouent le droit international cesseront de le faire grâce à cette motion. Il y a des dissidents à Genève, mais ce sont les premiers à défiler sur le pont du Mont-Blanc devant les caméras.

La motionnaire répète qu'une enquête a démontré que ces pratiques de surveillance existaient déjà malgré les moyens mis en place pour les combattre. Ces moyens, quand ils existent, sont donc déjà contournés. Il serait nécessaire de réaffirmer la volonté du maintien de la sécurité de l'ONU. Les dissidents doivent pouvoir venir témoigner devant l'ONU sans se faire importuner. Le Conseil d'Etat pourrait simplement communiquer en déclarant que ces pratiques ne sont pas tolérables, ce qu'il n'a jamais fait.

Un commissaire S s'interroge sur la compétence du Conseil d'Etat. Est-ce à ce dernier de dénoncer ces pratiques ? Si tel est le cas, il agirait sous l'égide de la communauté internationale. Il soulève aussi la question du rôle de la police diplomatique.

Le pouvoir du canton est certainement limité sur le territoire de l'ONU ou des ambassades, mais les pratiques d'intimidation ou de surveillance ne se font pas forcément uniquement sur ces territoires. Il est possible de dénoncer les pratiques de surveillance au niveau fédéral, mais le canton peut concrètement cibler ces pratiques. La réputation de la Suisse et de Genève implique une responsabilité à l'égard des dissidents, qui comptent sur la sécurité que procurent le pays et le canton. Quant à la police diplomatique, elle obéit à des ordres et ne fait rien par elle-même. Il n'est pas utile que le Conseil d'Etat donne toutes les informations en s'en tenant aux grandes lignes. Si Genève procure des bons offices au rabais, elle n'aura pas mieux à proposer que Dubaï.

Un député UDC remarque que cette motion occulte la cause principale et que cela fait 17 ans que la Suisse est dépendante de la Chine pour la 5G, Chine qui peut tout lire à sa convenance. Il ne croit pas que le Conseil d'Etat pourra faire quelque chose.

La Suisse est également dépendante des Etats-Unis. C'est une question d'interdépendance des Etats entre eux, mais la mondialisation a permis de démontrer qu'il était possible de fixer des limites. La motion ne parle pas

explicitement de la Chine mais des pratiques de surveillance, et c'est tout Etat pris la main dans le pot de confiture qui devrait être dénoncé.

Un député Vert observe qu'un rapport du Conseil fédéral indique qu'il est nécessaire de lutter à tous les niveaux contre ces formes de répression, et qu'il faut impliquer dans la mesure du possible les cantons.

Une commissaire MCG trouve ces pratiques choquantes, mais rappelle que Genève est un nid d'espions depuis des décennies. Elle se demande ce que la police internationale pourrait faire de plus et si ce n'est pas à l'ONU elle-même de revoir ses principes de sécurité. Elle rappelle que les personnes doivent être floutées lorsqu'elles sont filmées dans la rue à leur insu. Elle se demande enfin s'il ne faudrait pas limiter le nombre de diplomates par mission.

Ce sont des questions opérationnelles. Il faut tout d'abord établir un état des lieux en se basant sur ce qui a été dénoncé par les enquêtes. Les personnes qui exercent de la surveillance sont en général habilitées à pénétrer dans des lieux comme l'ONU. C'est au Conseil d'Etat de réaliser cet état des lieux et de prendre position.

Un autre député UDC déclare partager les préoccupations de cette motion, mais pense que cette dernière rate sa cible. Tout est instrumentalisé, et il n'y a aucune ONG qui ne soit pas instrumentalisée. L'association de journalistes d'investigation qui a été citée est elle-même instrumentalisée puisqu'elle est financée par les Etats-Unis, ce afin de cibler les Ouïgours, dans le but de permettre aux Etats-Unis de dénoncer les importations chinoises. Tous les pays exercent ces pratiques, notamment les Américains. Il suffit de penser aux mouvements de libération de l'Alaska ou d'Hawaï dont personne n'a entendu parler, car ils sont étouffés par les Américains. Il en va de même avec les pays africains, et même avec la Suisse qui empêche des dissidents de s'exprimer comme ce fut le cas avec l'affaire « Hervé Falciani ».

La motionnaire admet qu'il est vrai que la cause ouïgoure est instrumentalisée, mais cela n'empêche pas que les enfants de cette ethnie sont exploités. Elle est consciente que la surveillance n'est pas l'apanage de la Chine, raison pour laquelle la motion est plus large.

Une députée Verte évoque le cas du président de la République du Cameroun et l'intervention de ses gardes du corps contre un journaliste de la RTS à l'hôtel Intercontinental. Le canton avait alors indiqué être la seule entité habilitée à assurer la sécurité sur le domaine public. La brigade de sécurité était ensuite intervenue auprès des gardes du corps pour récupérer le matériel du journaliste. Elle se demande si Genève ne risquerait pas de perdre sa crédibilité en tant que médiateur si un minimum de sécurité n'est pas garanti.

Audition de M^{me} Carole-Anne Kast, conseillère d'Etat, et de MM. Luc Broch, commandant adjoint de la police, et Frédéric Höller, capitaine, chef du renseignement – DIN

M^{me} Kast indique que l'action des autorités genevoises doit s'inscrire dans la légalité mais aussi sous l'angle diplomatique. La police genevoise ne s'occupe pas de la sécurité sur le périmètre de l'ONU qui a sa propre sécurité. Chaque police cantonale possède un service de renseignement qui dépend du service de renseignement de la Confédération et qui traite de volets comme le terrorisme, l'espionnage, ou la cybercriminalité, ces volets tombant sous le coup de la loi sur le renseignement. Lors de manifestations organisées par des minorités ou des diasporas, un monitoring est fait autour de la manifestation afin de déterminer si de la surveillance est exercée sur les manifestants. Il s'agit essentiellement de journalistes ou de touristes.

Il arrive que certaines représentations diplomatiques s'adressent à la police afin de savoir si cette dernière pouvait mener des missions de surveillance, ce qui confirme que le monitoring est bien fait. Toutes ces mesures sont remontées à la Confédération. M. Höller signale que la police est en contact avec les minorités afin de leur indiquer qu'elles peuvent s'adresser à elle en cas de menace.

Le domaine est particulièrement sensible en termes d'informations et M^{me} Kast précise qu'il ne sera pas possible de répondre à toutes les questions.

De quelles diasporas s'agit-il ? Demande-t-on.

La diaspora tibétaine, par exemple, est un rassemblement de personnes tibétaines qui organise parfois des manifestations. Si un individu a fait sauter un hôpital, par exemple, il est considéré comme un terroriste et ne peut participer à des manifestations ni être considéré comme membre d'une diaspora.

Toutefois, si cette personne ne fait pas l'objet d'une interdiction d'entrée en Suisse, la police n'aurait pas de motif pour la contrôler.

Un député UDC déclare que cette motion cible un Etat particulier alors que d'autres pays pourraient être concernés par ce type d'attitude. Il y a là un manque d'universalité. Il arrive aussi que des manifestants craignent également des provocations organisées par des tiers, qui peuvent aussi bien agir pour le compte de gouvernements que d'ONG d'opposition, et que les situations puissent être très complexes.

La motion est peut-être trop ciblée. Cela étant, il ne faut pas se leurrer et l'on sait que certaines minorités, notamment érythréennes, sont très opposées au gouvernement de leur pays d'origine et manifestent dans ce sens, des minorités qui font face à des opposants très provocateurs. Des opposants

proches du gouvernement organisent ainsi des événements pour provoquer la minorité. Dans tous les cas, la police ne surveille pas les manifestants, mais les personnes qui surveillent ces derniers.

Un commissaire S remarque que les invites demandent que le Grand Conseil soit tenu informé des moyens nécessaires dans ce domaine et il se demande quels sont ces moyens et quelles sont les possibilités de la police pour intervenir contre les individus qui tiennent sous surveillance des dissidents.

Le domaine est très confidentiel et les moyens au niveau cantonal sont très modestes. La Mission suisse à Genève joue un rôle de courroie de transmission pour de nombreuses tâches et elle est l'interlocuteur du canton dans ce domaine. Il se peut aussi que le SRC soit l'interlocuteur du canton. Interpeller des individus qui photographient des manifestants est déjà une mesure suffisamment efficace. Le rapport du SRC est public :

<https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/90133.pdf>

A la suite de cette audition, le président met aux voix la M 3125. Celle-ci est refusée par :

9 voix contre (2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC, 1 LJS) et 5 voix pour (3 S, 2 Ve).

La M 3125 est rejetée et sera inscrite aux Extraits III.

La majorité de la commission vous propose donc de refuser cette proposition de motion.